Nations Unies S/PV.8148



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8148e séance
Jeudi 21 décembre 2017, à 15 heures
New York

Président :	M. Bessho	(Japon)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Inchauste Jordán
	Chine	M. Lie Cheng
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	M. Woldegerima
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Delattre
	Italie	M. Lambertini
	Kazakhstan	M. Sadykov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hickey
	Sénégal	M. Seck
	Suède	Mme Schoulgin Nyoni
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli Frieri

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

17-45782 (F)







La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Tunisie et Turquie.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2017/1051, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, Bahreïn, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, les Émirats arabes unis, l'Érythrée, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, le Kenya, la Lettonie, le Libéria, le Lichtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Maroc, les Maldives, Malte, le Mexique, la Micronésie (États fédérés), la Mongolie, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, le Samoa, Saint-Marin, le Sénégal, la Serbie, Singapour, la Slovaquie, la Slovénie, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2396 (2017).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il y a trois ans, le Conseil, lors d'une réunion extraordinaire de nos chefs de gouvernement (voir S/PV.7272), a abordé le problème des combattants terroristes étrangers. En 2014, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) progressait. Les terroristes venaient de s'emparer de vastes pans de territoire, et l'idéologie de l'EIIL inspirait des milliers qui voyageaient pour rejoindre ses rangs.

Aujourd'hui, la situation s'est inversée. L'EIIL est désormais en pleine débâcle. Les États-Unis, aux côtés de la Coalition internationale contre l'EIIL et de ses multiples partenaires, ont libéré la quasi-totalité du territoire de l'EIIL sur le champ de bataille. Son idéologie est discréditée, mais la menace posée par les combattants terroristes étrangers demeure. En effet, aujourd'hui, l'EIIL œuvre dans la clandestinité et n'occupe pas de place fixe. Alors que son territoire se réduit, certains de ses partisans rentrent chez eux, tandis que d'autres poursuivent leur route vers d'autres pays. Nous avons vu des terroristes endurcis voyager à travers le monde pour perpétrer des attaques meurtrières au nom de l'EIIL, et l'EIIL appelle ses partisans – même ceux qui n'ont jamais mis les pieds dans une zone de conflit – à commettre des attaques, de Jakarta à Manchester et jusqu'aux rues de New York.

Ces dernières années, nous avons appris davantage sur le phénomène des déplacements des combattants terroristes étrangers. Par exemple, aujourd'hui, nous voyons revenir non seulement des combattants, mais parfois même des membres de leur famille, dont certains ont commis des crimes et d'autres ont été eux-mêmes victimes de l'EIIL. Nous avons également tiré des enseignements sur le rôle essentiel de la coopération

internationale en matière de prévention, de surveillance et de détention de terroristes en déplacement.

Compte tenu de l’évolution de ce problème, les États-Unis félicitent le Conseil de sécurité des mesures décisives qui ont été prises aujourd’hui. La résolution 2396 (2017), qui vient d’être adoptée, donnera aux pays du monde entier de nouveaux outils et leur imposera de nouvelles obligations de protéger tous nos citoyens chez eux et les passagers internationaux à l’étranger. Je vais souligner quatre de ses mesures les plus efficaces.

Premièrement, dans cette résolution, le monde a pris des mesures sans précédent afin de mieux détecter et entraver les déplacements des terroristes à travers les frontières. Tous les pays, et pas seulement quelques-uns, vont désormais renforcer leur capacité de recueillir et d’utiliser des informations sur les passagers des compagnies aériennes – en particulier les renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et le dossier passager [Passenger Name Records (PNR)] –, les données et la biométrique pour identifier les terroristes connus et précédemment inconnus chaque fois qu’ils pourraient tenter de monter à bord d’un avion.

Mon gouvernement a utilisé les RPCV, le PNR et les données biométriques pour traduire des terroristes et des criminels en justice et les empêcher d’accomplir leurs actes ignobles. Nous avons utilisé ces données selon des modalités qui respectent la vie privée, les droits et les libertés civiles de tous les Américains et des personnes qui se rendent aux États-Unis. De nombreux autres pays, notamment les membres de l’Union européenne, sont à un stade avancé de l’installation de leurs propres systèmes PNR. Un certain nombre de pays du Moyen-Orient et d’ailleurs ont montré la voie dans l’utilisation de technologies biométriques pour garantir que même les terroristes en possession de faux passeports pourront être identifiés et poursuivis.

Il est temps que les informations sur les passagers des compagnies aériennes et la biométrie protègent non seulement en Amérique, en Europe ou au Moyen-Orient, mais également l’ensemble des passagers internationaux, tout comme il est temps d’envoyer un message aux terroristes pour leur dire qu’ils sont sur le point de perdre tout espoir de pouvoir monter à bord d’un avion. Nous qui avons bénéficié de ces technologies depuis le 11 septembre, nous avons maintenant hâte de travailler avec les pays pour nous assurer qu’ils ont les moyens de s’acquitter de ces obligations cruciales et qu’on les aide à y parvenir.

Deuxièmement, la résolution d’aujourd’hui, en s’appuyant sur les enseignements des dernières années, reconnaît la nécessité de contrer cette menace d’une manière personnalisée et nuancée. Cela est particulièrement essentiel en ce qui concerne les poursuites, la réadaptation et la réinsertion des combattants terroristes étrangers et des familles qui les accompagnent. Pour y parvenir, nous avons besoin de la participation de la société civile, y compris des chefs religieux et des jeunes; en fait, nous avons besoin d’une véritable approche qui prenne en compte l’ensemble de la société. Nous ne pouvons pas nous contenter de compter sur des moyens militaires et du secteur de la sécurité pour lutter contre le terrorisme, étant donné que les justifications fallacieuses du terrorisme peuvent subsister, indépendamment du nombre de terroristes que nous mettons en prison ou tuons sur le champ de bataille.

Nous devons plutôt mobiliser également l’ensemble des sociétés pour contrer l’extrémisme violent et lutter contre le terrorisme tout en respectant et en promouvant les droits de l’homme, notamment la liberté d’expression. En effet, la résolution réaffirme que les États Membres doivent veiller à ce que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme soit conforme à toutes leurs obligations au titre du droit international, et souligne que le respect des droits de l’homme, celui des libertés fondamentales et celui de l’état de droit se complètent et renforcent les mesures antiterroristes effectives et sont à leur tour renforcés par elles. Nous devons œuvrer de concert et de manière globale pour aborder et combattre également les facteurs de l’extrémisme violent.

Troisièmement, la résolution met à nouveau l’accent sur la nécessité pour les pays de partager toute une série d’informations, y compris les enseignements tirés de l’expérience et l’analyse de la menace. La menace posée par les combattants terroristes étrangers est transnationale, et nous devons donc nous-mêmes apprendre à travailler par-delà les frontières et à améliorer la coopération internationale. Cela comprend le partage des informations et la collaboration avec un large éventail de partenaires, y compris le secteur privé.

Quatrièmement, et enfin, la résolution stimulera les propres travaux de l’Organisation des Nations Unies visant à faire face à la menace posée par les combattants terroristes étrangers. Nous savons que divers organismes des Nations Unies ont un rôle crucial à jouer et doivent tous contribuer aux efforts. Cette résolution ouvrira la voie d’une coordination interne renforcée au sein de

l’ONU, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités et l’assistance technique. Nous espérons que la résolution aidera les organismes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme à continuer d’harmoniser leurs efforts, chacun se concentrant sur ses compétences particulières.

Pour terminer, je voudrais remercier tous les membres du Conseil de sécurité d’avoir collaboré sur cette résolution technique. Ces résultats solides montrent que le Conseil de sécurité reste fermement et incontestablement uni face à la menace terroriste. Nous attendons avec intérêt de travailler avec les pays, les organismes des Nations Unies, la société civile et le secteur privé pour mettre en œuvre cette résolution novatrice.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d’abord remercier la délégation américaine de la résolution 2396 (2017), qui a été adoptée aujourd’hui.

Le phénomène des combattants terroristes étrangers est l’un des aspects les plus dangereux de la menace terroriste sans précédent à laquelle nous sommes confrontés aujourd’hui. Ce phénomène est devenu de plus en plus répandu au cours des dernières années. Les terroristes ont pu se déplacer de la Syrie et de l’Iraq vers d’autres pays et régions du monde. Ce phénomène est donc désormais lié à de nombreux autres facteurs et questions, auxquels la délégation égyptienne a tenté de répondre dans la résolution d’aujourd’hui.

L’Égypte a voté pour la résolution 2396 (2017), car elle est à l’avant-garde des efforts de lutte antiterroriste. Malgré certains détails de la résolution, nous ne voulions pas nous abstenir ou voter contre une résolution visant à lutter contre le terrorisme, en particulier lorsqu’il s’agit de lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers.

Bien que l’Égypte ait décidé de voter pour la résolution, elle estime que le texte aurait pu être beaucoup plus satisfaisant que sa version actuelle si les opinions des pays qui sont à l’avant-garde des efforts de lutte antiterroriste avaient été suffisamment prises en considération. Par exemple, le paragraphe 3, qui traite de l’un des aspects les plus importants de la question des combattants terroristes étrangers, aurait pu être plus fort et avoir davantage d’effet sur le terrain s’il avait adopté une formulation plus péremptoire en demandant également aux États Membres, lorsqu’ils ont des informations sur le voyage, l’arrivée ou l’expulsion d’individus capturés ou détenus dont ils ont des motifs raisonnables de penser qu’il s’agit de terroristes, y compris les personnes soupçonnées d’être des combattants terroristes étrangers, de les communiquer, en temps voulu, notamment au pays d’origine, au pays de destination et, le cas échéant, aux pays de transit et à tous les pays dont les voyageurs en question ont la nationalité, et de leur communiquer toute autre information pertinente concernant ces personnes, et en demandant en outre aux États Membres de coopérer et de prendre au plus vite les mesures opportunes, dans le respect du droit international applicable, et de partager ces informations avec INTERPOL, selon qu’il convient.

Le problème est que la version actuelle du paragraphe n’est pas suffisamment contraignante. Ayant pris note de cela, l’Égypte a donc suggéré, durant les consultations, qu’une formulation plus contraignante soit utilisée. Toutefois, cette proposition égyptienne a été rejetée. Les raisons de ce refus ne sont toujours pas claires, puisque les rapports des groupes d’experts ont réaffirmé l’importance de la question que nous avons tenté d’introduire dans la résolution.

En outre, le paragraphe 12, aux termes duquel le Conseil de sécurité décide que les États Membres doivent mettre en place les données des dossiers passagers [Passenger Name Records (PNR)], et le paragraphe 15, dans lequel le Conseil de sécurité décide que les États Membres doivent élaborer et mettre en œuvre des systèmes de collecte de données biométriques, imposent à tous les États de nouvelles obligations coûteuses. Étant donné le caractère contraignant de ces deux paragraphes et le coût attendu de la mise en œuvre, par les États, de ces obligations, en particulier pour les pays pauvres et en développement, la délégation égyptienne a cherché à subordonner cette mise en œuvre à la disponibilité des ressources financières nécessaires. Néanmoins, nous avons constaté que la résolution n’incluait que des dispositions non contraignantes s’agissant de fournir aux États Membres une assistance technique et des ressources et de renforcer leurs capacités.

Laissant cela de côté, nous restons convaincus que le fait que le Conseil de sécurité a adopté une résolution visant à lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers représente un complément de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, ce qui est très important. Toutefois, il est encore plus important que les pays fassent montre de la volonté politique nécessaire pour mettre en œuvre ces résolutions, et il faut donc que le Conseil de sécurité en assure le suivi et fasse en sorte que les pays qui

n’appliquent pas ces résolutions en répondent, en particulier les États qui soutiennent le terrorisme et qui offrent un refuge aux terroristes. En outre, nous devons fournir aux pays les ressources financières et l’assistance technique nécessaires pour qu’ils puissent s’acquitter de leurs obligations au titre de ces résolutions. Il ne suffit pas que le Conseil de sécurité, en vertu de ces résolutions, impose des obligations supplémentaires aux pays s’il ne leur donne pas les moyens de s’acquitter de ces obligations.

Pour terminer, je tiens à souligner que l’Égypte continuera d’honorer ses engagements et de se tenir en première ligne des efforts internationaux pour combattre le terrorisme et en venir à bout, tout en respectant le droit international, l’état de droit et les droits de l’homme.

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : Comme nous l’avons souligné dans notre déclaration du 28 novembre (voir S/PV.8116), la résolution 2178 (2014) a marqué un tournant dans la lutte contre le terrorisme international. Ses directives claires et opportunes ont permis au Conseil de sécurité d’introduire des mesures cohérentes propres à répondre à la gravité et à l’ampleur du phénomène nouveau que représentaient les combattants terroristes étrangers.

Au printemps 2015, l’Italie a appliqué dans leur intégralité les dispositions de la résolution. D’abord, elle a actualisé sa législation, y ajoutant de nouveaux types de délits concernant les déplacements, la formation et les formes de financement du terrorisme. Ensuite, elle a adapté aux nouveaux besoins ses mécanismes et méthodes de travail consacrés à la lutte contre le terrorisme. Ces changements ont eu des résultats positifs, et plusieurs verdicts rendus dans les tribunaux italiens ont sanctionné les agissements de combattants terroristes étrangers.

Beaucoup de choses ont changé ces trois dernières années en matière de lutte contre le terrorisme sur le terrain, mais la menace mondiale que posent les terroristes continue d’évoluer et de se diversifier, et c’est pourquoi il est devenu urgent de prendre des mesures pour combattre le phénomène des combattants terroristes étrangers qui reviennent ou se réinstallent. Il s’agit d’une question complexe qui touche aux facettes politiques, juridiques et opérationnelles des activités en la matière.

L’importante résolution 2396 (2017) adoptée aujourd’hui introduit des dispositions qui portent sur tous ces aspects et qui soulignent en particulier le caractère crucial de la coopération internationale. En plus de demander à tous les États Membres d’intensifier leurs efforts, la résolution souligne la nécessité d’accroître l’efficacité de l’assistance technique, du renforcement des capacités et de l’appui aux pays qui en font la demande.

L’Italie attache une grande importance au fait que ce texte, de même que les prochaines mesures qui seront adoptées concernant les combattants terroristes étrangers, comprend également des dispositions spécifiques portant sur les membres de la famille de combattants terroristes étrangers, en particulier les enfants. Nous saluons les efforts déployés par le Conseil pour concilier la nécessité d’une intervention judiciaire lorsque des crimes ont été commis et celle de prendre des mesures adaptées aux situations individuelles et de promouvoir la réintégration des combattants terroristes étrangers et de leurs familles dans la communauté. Cela s’est révélé être le meilleur moyen de prévenir une radicalisation accrue et l’apparition de nouvelles menaces à la société. La protection intégrale des droits de l’homme et de l’état de droit revêt une importance vitale dans la lutte contre l’extrémisme violent et le terrorisme.

Dans ce contexte, nous apprécions comme d’une pertinence particulière les projets menés pendant les sentences purgées en prison et l’Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) est un outil perfectionné à la disposition de tous les pays. La participation de la société civile dans les programmes de prévention et de réintégration est tout aussi importante dans ce contexte.

L’Italie espère que les futures résolutions contribueront à mieux définir les dispositions juridiques concernant les combattants terroristes étrangers qui reviennent ou se rendent dans leur pays de nationalité ou de résidence. Cette question n’a pas été abordée dans la résolution 2178 (2014), mais s’est révélée difficile pour les autorités des pays de transit comme de destination. Nous sommes néanmoins convaincus que les directives contenues dans la résolution et la coopération des États et des institutions avec l’ONU nous permettront de trouver une solution commune uniformément applicable.

L’Italie est honorée d’avoir contribué à l’adoption d’un texte qui complète le texte fondamental qu’est la résolution 2178 (2014) et qui l’adapte aux défis auxquels nous sommes tous actuellement confrontés. Régler le difficile problème des combattants de retour ou relocalisés en adoptant des mesures équilibrées et

efficaces constitue une étape nécessaire pour lutter contre cette menace nouvelle du terrorisme international. Mais cela ne suffit pas. La nouvelle résolution doit être rapidement mise en œuvre, et les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales sont appelés à prendre des mesures coordonnées pour aider les pays qui ne disposent pas des ressources ou des capacités nécessaires à mettre en œuvre toutes les obligations importantes que leur impose cette résolution.

Le mandat de l’Italie au Conseil de sécurité s’achève dans quelques jours, mais elle demeure indéfectiblement déterminée à contribuer aux efforts communs et à fournir une assistance constructive aux pays qui demandent un appui.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre délégation a voté pour la résolution 2396 (2017). Nous partageons l’avis selon lequel les déplacements massifs de combattants en provenance de zones de conflit armé, principalement de Syrie et d’Iraq, comportent des menaces supplémentaires à la sécurité et exigent une riposte appropriée du Conseil de sécurité. Nous estimons que ce document n’annule pas les décisions antérieures de l’ONU concernant la lutte contre le terrorisme, mais vient plutôt les compléter.

À cet égard, les engagements à criminaliser divers aspects des activités terroristes sont particulièrement importants, tout comme la règle qui commande de poursuivre ou d’extrader les criminels, telle qu’inscrite dans les conventions antiterroristes et les résolutions du Conseil de sécurité. Il est impératif de veiller à ce que ces engagements soient pleinement honorés, tout en respectant les principes de l’inéluctabilité de la peine et de sa proportionnalité par rapport au crime commis. Toute tentative visant à fournir une assistance directe ou indirecte aux combattants terroristes étrangers qui reviennent, notamment en leur donnant la possibilité de se déplacer librement, de recruter de nouveaux membres et d’ inciter au terrorisme, s’inscrirait en violation directe de la résolution adoptée aujourd’hui.

Les programmes de réinsertion et de réintégration ne sauraient se substituer aux poursuites pénales engagées contre cette espèce de criminels. Nous notons également qu’il est important de développer la coopération internationale en matière de lutte contre les combattants terroristes étrangers.

Nous attachons une importance particulière aux dispositions de la résolution sur l’échange d’informations. À cet égard, la Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d’application des lois, organisée chaque année en Russie, et la base de données internationale sur la lutte contre le terrorisme, que nous accueillons également, ont l’une et l’autre fait la preuve de leur utilité.

Dans le cadre de l’action auprès des combattants terroristes étrangers qui reviennent, nous devons garder à l’esprit que l’un des principaux objectifs des terroristes est de diffuser l’idéologie de la terreur partout dans le monde. Nous pensons qu’il est tout à fait juste que le document que nous avons adopté aujourd’hui développe nombre des dispositions de la résolution 2354 (2017) , sur la lutte contre la propagande terroriste. Globalement, nous devons continuer d’améliorer les mesures pénales et juridiques dont nous disposons dans ce domaine. Si nous nous limitons à des slogans abstraits, la bataille pour les cœurs et les esprits des jeunes sera perdue.

Nous n’obtiendrons des résultats positifs dans la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers que si nous agissons ensemble sous l’égide des États et tirons parti du potentiel des organisations internationales spécialisées, du secteur privé et des structures de la société civile. Toute mesure antiterroriste doit être adoptée conformément aux normes du droit international et aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous espérons que la nouvelle résolution sur la lutte contre les combattants terroristes étrangers contribuera de manière substantielle à ces efforts.

M. Lie Cheng (Chine) (*parle en chinois*) : Au cours des dernières années, des combattants terroristes étrangers qui reviennent dans leur pays d’origine ou se réinstallent dans des pays tiers ont lancé des attaques terroristes dans de nombreuses régions du monde, menaçant gravement la sécurité et la stabilité des pays d’origine, de transit et de destination. Tous les États Membres doivent renforcer leur coopération afin de traduire en justice les combattants terroristes étrangers qui ont été impliqués dans des attaques terroristes, et prendre des mesures pour démanteler et neutraliser les réseaux de mobilité utilisés par les terroristes afin de répondre collectivement aux défis posés par le terrorisme.

Le Conseil de sécurité vient d’adopter la résolution 2396 (2017), qui contient de nombreux éléments importants et positifs, notamment le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; le respect de la souveraineté, de l’indépendance, de l’unité

et de l’intégrité territoriale des États; et la nécessité de ne pas associer le terrorisme à une religion donnée ou à une origine ethnique particulière. La résolution appelle les États Membres à renforcer les contrôles aux frontières, l’échange d’informations, les services de répression et la coopération judiciaire. L’ONU doit jouer pleinement son rôle de coordination, et des efforts doivent être faits pour contrer l’utilisation d’Internet par les organisations terroristes à des fins de propagande, de recrutement et d’autres activités terroristes.

Nous avons voté pour la résolution et espérons qu’elle sera effectivement mise en œuvre. La Chine a toujours fermement condamné le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. En tant que membre important de la communauté de lutte contre le terrorisme, nous sommes prêts à travailler avec d’autres pays et organisations pour répondre collectivement aux menaces et aux défis posés par le terrorisme afin de maintenir la paix et la stabilité internationales.

M. Delattre (France) : La France salue l’adoption à l’unanimité de la résolution 2396 (2017) sur les combattants terroristes étrangers. Je souhaite remercier tout particulièrement les États-Unis d’avoir pris l’initiative de cette résolution qui vient utilement compléter et actualiser le cadre créé par la résolution 2178 (2014) définie il y a trois ans.

Ces mêmes combattants, qui, il y a quelques années, avaient notamment rejoint l’Iraq et la Syrie, quittent aujourd’hui la zone de conflit, soit pour revenir dans leur pays d’origine, soit pour rejoindre un autre pays. Dans le cas de la France, j’ai déjà eu l’occasion d’en parler, nous dénombrons actuellement quelque 700 individus de nationalité française ou résidents en France présents en Syrie et en Iraq. À ces individus s’ajoutent des centaines de mineurs, emmenés sur zone par leurs parents ou nés sur place. Plus de la moitié d’entre eux auraient moins de 5 ans. Et si l’on parle des « revenants », ce sont 245 adultes qui sont revenus sur le territoire national depuis 2013.

La diversité des profils – notamment le nombre important de femmes et d’enfants –, le niveau très variable de radicalisation de ces personnes ainsi que l’attraction que continue d’exercer l’idéologie barbare de Daech, encore trop largement relayée sur Internet, sont autant de défis essentiels auxquels nous devons faire face. La résolution que nous venons d’adopter constitue une nouvelle étape majeure dans notre mobilisation collective contre le terrorisme. Cette résolution complète, en effet, de manière importante le cadre normatif défini par le Conseil de sécurité pour le traitement des combattants terroristes étrangers et renforce la boîte à outils dont nous disposons collectivement à cet effet.

De manière plus spécifique, la résolution appelle les États à prendre des mesures supplémentaires dans de nombreux domaines, avec le soutien de l’Organisation des Nations Unies, notamment le partage d’informations, avec en particulier la nécessité d’une meilleure utilisation des outils d’INTERPOL, la gestion des frontières, la coopération avec le secteur privé pour prévenir notamment l’utilisation d’Internet par les terroristes, ou encore la nécessité de traduire les combattants terroristes étrangers en justice – avec la question centrale de la collecte de preuves – et les mesures de réinsertion à mettre en œuvre, avec le cas particulier des enfants. La résolution, et c’est un point sur lequel la France a particulièrement insisté sur la base de son expérience, met en effet l’accent sur le cas des enfants, qui doivent faire l’objet d’une prise en charge spécifique, avec un accompagnement psycho-social et éducatif approprié.

Face à une menace d’une telle ampleur, seule une étroite coopération internationale, au sein de l’ONU et des organisations régionales compétentes, et associant la société civile, nous permettra d’agir efficacement. Le Conseil peut être assuré de l’engagement continu et de la détermination totale de la France dans ce combat.

Mme Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Je remercie les États-Unis d’avoir présenté la résolution 2396 (2017). Nous saluons son adoption à l’unanimité et prenons acte des nouvelles obligations qui en découlent. Nous sommes heureux d’en avoir été l’un des coauteurs. Nous espérons que sa mise en œuvre permettra de contribuer efficacement à l’engagement commun que nous avons pris de contrer, d’affaiblir, d’isoler et de neutraliser la menace des combattants terroristes étrangers. L’un des principaux résultats attendus de cette résolution est de garantir la coopération des États, qui doivent identifier les terroristes présumés lors des voyages qu’ils entreprennent et communiquer les informations pertinentes aux autres pays en cas d’intervention.

Nous nous félicitons que la résolution réaffirme que les États Membres doivent veiller à ce que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme soit conforme à toutes leurs obligations au titre du droit international et qu’elle souligne si clairement que le respect des droits de l’homme, celui des libertés fondamentales et celui de l’état de droit se complètent et

renforcent les mesures antiterroristes effectives et sont à leur tour renforcés par elles. Les opérations musclées de lutte contre le terrorisme ne doivent pas alimenter par inadvertance d’autres conflits ni exacerber le désordre que les acteurs terroristes exploitent si habilement. Par le biais de cette résolution, le Conseil de sécurité exhorte les États Membres à s’attaquer résolument au défi des combattants terroristes étrangers afin de renforcer la résilience, l’état de droit et la légitimité de l’État.

Au cours des négociations, nous avons insisté sur la nécessité d’assurer un équilibre entre les mesures de sécurité qui s’imposent et l’action préventive. Nous nous félicitons de la dynamique internationale qui a été créée en ce sens. Plusieurs organismes et programmes des Nations Unies jouent un rôle de chef de file en mettant en œuvre des interventions pour s’attaquer aux causes fondamentales du terrorisme. Le Secrétaire général a lancé le Plan d’action pour la prévention de l’extrémisme violent, et la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies donne un mandat clair pour s’attaquer aux conditions qui favorisent le terrorisme.

Quelque 300 citoyens suédois ont adhéré à divers mouvements terroristes en Syrie et en Iraq. Prévenir la radicalisation et l’extrémisme violent à l’avenir est désormais une priorité du Gouvernement, qui bénéficie de l’appui de tous les principaux partis politiques. Notre analyse de ce défi à long terme nous a amenés à créer un centre national pour la prévention de l’extrémisme violent, et nous invitons les autres pays à nous emboiter le pas.

Depuis l’adoption de la résolution 2178 (2014), de nombreux États, y compris la Suède, ont érigé en infraction les déplacements des terroristes. La résolution d’aujourd’hui souligne cette obligation, tout en reconnaissant également que la menace a évolué. Les enfants voyageant avec des combattants terroristes étrangers ne doivent pas être doublement victimes lorsqu’ils retournent dans leur pays d’origine. Nous nous félicitons que le nouveau mandat confié cette semaine à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme mentionne, pour la première fois, les droits des enfants dans les paragraphes de son dispositif.

Cette année, le Secrétaire général a déclaré à l’Assemblée générale que :

> « Dès que nous nous autoriserons à penser que les violations des droits de l’homme et des libertés démocratiques sont nécessaires pour gagner la bataille, nous aurons perdu la guerre » (*A*/72/PV.*3*, *p.3*).

C’est pourquoi, dans le cadre de toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme, les États doivent honorer leurs obligations au titre du droit international, notamment le droit international des droits de l’homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, ainsi que le principe de la primauté du droit.

M. Hickey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l’adoption cet après-midi de la résolution 2396 (2017) sur les combattants terroristes étrangers. Nous remercions les États-Unis de leur leadership en tant que porte-plume sur ce sujet important.

Les combattants terroristes étrangers sont un problème international qui appelle une solution internationale. Ces combattants n’ont que faire des frontières nationales. C’est en agissant de manière cohérente, y compris par l’intermédiaire du Conseil de sécurité, que la communauté internationale pourra lutter efficacement contre cette menace. C’est d’autant plus important que la menace terroriste s’adapte et se fait plus diffuse, opérant en réseaux. La résolution réaffirme notre détermination à nous unir, à partager les solutions et à nous adapter à l’évolution des menaces. Elle représente une solution commune à un problème commun.

Les mesures que nous avons adoptées aujourd’hui portent sur trois domaines cruciaux.

Premièrement, elles visent les combattants terroristes étrangers qui se rendent dans des zones de conflit, en reviennent ou se réinstallent dans d’autres zones. Cela nous permet de les détecter et de les appréhender, y compris grâce aux renseignements préalables concernant les voyageurs et aux dossiers passagers [Passenger Name Records (PNR)] . Aujourd’hui, nous avons demandé à l’Organisation de l’aviation civile internationale de travailler avec ses États membres en vue d’établir une norme pour la collecte, l’utilisation et la protection des données PNR afin de garantir que cette capacité est utilisée dans le respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales. Les États Membres sont en outre tenus de développer la collecte de données biométriques afin de renforcer notre capacité de traquer les combattants terroristes étrangers. L’ONU, les États Membres et les organisations compétentes, nous avons tous la responsabilité de nous entraider pour y parvenir.

Deuxièmement, ces mesures s’attaquent à la menace à laquelle nous exposent les extrémistes potentiels qui ne sont plus encouragés à se rendre en Iraq et en Syrie mais dont l’objectif principal est de mener des attaques dans leur pays d’origine. Nombre de ces personnes utilisent Internet à des fins terroristes. C’est pourquoi nous nous félicitons que la résolution mette l’accent sur des stratégies antiterroristes qui associent l’ensemble des pouvoirs publics et sur l’importance de travailler avec les organisations de la société civile et l’industrie des technologies pour prévenir la radicalisation. Les initiatives mises en place sous l’impulsion du secteur des technologies, tel le Forum mondial pour la lutte contre le terrorisme, sont un bon exemple de la manière dont l’industrie peut jouer un rôle positif dans la prévention de l’utilisation d’Internet par les terroristes.

Enfin, nous voudrions attirer l’attention sur le pas que nous avons franchi aujourd’hui s’agissant d’encourager les mesures de réadaptation et de réinsertion. Ces mesures répondent à la nécessité de collaborer avec toutes les composantes de la société civile pour garantir le succès de la réinsertion.

Cette résolution est un effort partagé. Nous sommes unis pour en assurer la mise en œuvre et nous restons déterminés à travailler avec les autres États Membres pour renforcer et adapter notre riposte.

M. Rosselli Frieri (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Le phénomène des combattants terroristes étrangers est une menace qui plane sur la communauté internationale tout entière. L’engagement et la coopération de tous les États sont indispensables pour lutter contre le terrorisme, compte tenu de sa nature mondiale. La résolution 2396 (2017), que nous venons d’adopter, comprend 51 paragraphes, plusieurs lançant des appels, pour certains urgents, à ce que les États prennent des mesures dans différents domaines, et d’autres obligeant les États à agir. Ces mesures ont pour objectif d’opposer une riposte mondiale efficace pour freiner les mouvements et les activités des combattants terroristes étrangers. À cet égard, nous estimons que tout ce qui est entrepris à cette fin doit l’être dans le plein respect de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Nous pensons également qu’il est important de souligner que, bien que la résolution s’adresse de la même manière à tous les États, tous les États n’ont pas les mêmes capacités d’en appliquer les dispositions. Il y a indubitablement des pays qui ont déjà adopté un grand nombre de ces mesures. D’autres n’auront aucune difficulté majeure à le faire. D’autres encore auront besoin d’une assistance technique, en termes de formation et de financement à cette fin, assistance qu’ils recevront sans doute. Mais d’autres, en revanche, qui ont tout autant besoin de la coopération pour renforcer leurs capacités et mettre en œuvre les dispositions de la résolution, n’en bénéficieront sans doute pas parce qu’ils ne sont pas considérés comme des pays prioritaires.

Nous remercions le porte-plume et les délégations qui ont appuyé l’inclusion dans la résolution des paragraphes évoquant les difficultés de mise en œuvre que peuvent rencontrer certains États et encourageant les États qui sont en mesure de le faire ainsi que les organes compétents des Nations Unies à fournir une assistance aux États qui en font la demande. L’Uruguay réaffirme qu’il continuera à tout mettre en œuvre pour s’adapter aux nouvelles exigences imposées par le contexte international en participant aux efforts communs de lutte contre le terrorisme et ses agents dans le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies.

M. Sadykov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Kazakhstan se félicite de l’adoption de la résolution 2396 (2017) relative aux mesures complexes pour lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers, qui vient compléter la résolution 2178 (2014). Nous remercions les États-Unis d’avoir pris l’initiative de consolider les efforts des États Membres en vue de prévenir et réprimer les activités des combattants terroristes étrangers.

La résolution 2396 (2017) contient un certain nombre d’aspects nouveaux et importants auxquels tous les États Membres de l’ONU sont invités à prêter la plus grande attention dans le cadre des activités régionales et nationales de lutte contre le terrorisme international actuellement en cours. Suite à la libération récente des territoires syriens et iraquiens qui étaient aux mains de l’État islamique d’Iraq et du Levant, certains terroristes envisagent de mettre en œuvre leurs intentions malfaisantes dans leurs pays d’origine ou de nationalité ou dans des pays tiers. La communauté internationale doit prendre des mesures préventives, coordonnées et efficaces pour les contrer.

Une mesure opportune et importante à cet égard consiste à intensifier l’échange d’informations et le contrôle du trafic des passagers afin d’identifier les combattants terroristes étrangers. L’Organisation de l’aviation civile internationale, INTERPOL et d’autres organisations internationales et régionales disposant

d'informations sur les personnes impliquées dans des activités terroristes jouent un rôle important en ce sens. Le Kazakhstan, pour sa part, prendra toutes les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre la nouvelle résolution sur les combattants terroristes étrangers afin de faire barrage à la menace terroriste et aux idéologies radicales.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer la ferme volonté du Kazakhstan de collaborer avec tous les partenaires de notre région et avec la communauté internationale pour prévenir et combattre les activités des combattants terroristes étrangers.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Je voudrais exprimer ma gratitude aux États-Unis pour leur rôle de fer de lance dans la rédaction de la très importante et opportune résolution 2396 (2017) sur les combattants terroristes étrangers, en particulier ceux qui reviennent dans leur pays d'origine ou s'installent dans un pays tiers. Le Japon se félicite de s'être porté coauteur de cette résolution.

La résolution 2396 (2017) va promouvoir l'utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs, des dossiers passagers et des données biométriques. Elle va également encourager les États Membres à connecter les points d'entrée aux frontières et dans les aéroports aux bases de données d'INTERPOL. Le partage des données entre les pays mais aussi entre les organismes compétents de chaque pays renforcera notre capacité collective de faire face au phénomène des combattants terroristes étrangers. J'insiste sur l'importance de passer de l'adoption à la mise en œuvre. Le Japon est toujours prêt à travailler en étroite collaboration avec d'autres pays pour renforcer leurs capacités. Nous devons nous unir contre les combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui reviennent dans leur pays ou se réinstallent ailleurs, en mettant en œuvre la présente résolution.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

La séance est levée à 15 h 50.